



Procès-verbal du Conseil Municipal

Du Jeudi 3 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 avril, à 20h00, le Conseil Municipal de MOUCHIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVAUX, Maire, à la suite de la convocation affichée le 27 mars 2025 en mairie conformément à la loi.

Etaient présents : MMES DEBODE Pascale, VARLET Aline, LETURCQ Carole, DEVAUX Sandrine, DELABRE Edith, FAURE Nathalie

MM. DEVAUX Christian, VARLET Régis, LEMAIRE Philippe, DELABY Jean Pierre, DELQUEUX Jocelyn, ROLLIER Philippe, LE BOT Philippe, MORGAN Quentin

Etaient absents avec pouvoir :

Madame DELABRE Edith donnant pouvoir à Monsieur DEVAUX Christian

Monsieur DELMOTTE Jacques donnant pouvoir à Monsieur DELABY Jean Pierre

Monsieur Rollier n'a pas pris part aux premières délibérations

Madame LETURCQ Carole a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

- ✓ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 20 février 2025**
- ✓ **Mise en place d'une convention de groupement de commandes : assurances statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC (renouvellement)**
- ✓ **Mise en place d'une convention de groupement de commandes : vérifications réglementaires et maintenance des extincteurs**
- ✓ **Mise en place d'une convention de groupement de commandes : vérifications règlementaires des établissements recevant du public (ERP)**
- ✓ **Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la convention de mise à disposition d'un local avec l'association Mission Santé Sociale**
- ✓ **Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer le renouvellement de bail de l'antenne orange avec Totem**
- ✓ **Signature d'une convention de partenariat entre la Commune de Mouchin et la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'évolution du réseau graine de culture(s)**
- ✓ **Autorisation du Conseil Municipal au Maire de faire une demande de subvention au titre des amendes de police pour le cheminement sécurisé rue du Moulin vers la salle de sport**
- ✓ **Autorisation du Conseil Municipal au Maire de faire une demande de subvention au titre du fonds d'appui aux projets locaux des communes de moins de 2 000 habitants de la Région pour le cheminement sécurisé rue du Moulin vers la salle de sport**
- ✓ **Budget 2025**
 - **Approbation du Compte Financier Unique 2024**
 - **Affectation des résultats de l'exercice 2024 sur le budget prévisionnel 2025**
 - **Vote des taux d'imposition 2025**
 - **Vote des subventions 2025**
 - **Approbation du Budget Primitif 2025**



- ✓ **Informations diverses :**
 - **Sinistre salle de sport**
 - **Dépenses acquittées :**
 - **Désenvasement des fossés rue à la Deffe**
 - **Photocopieurs**
 - **Toiture presbytère**
- ✓ **Questions de Mouchin Demain :**
 - **Quand aurons-nous à disposition du compost à Mouchin ?**
 - **Pourquoi n'y a-t-il pas de repair café à Mouchin ?**

✓ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 20 février 2025**

Aucune remarque n'a été formulée. Le Conseil Municipal approuve par **11 voix Pour – 0 Abstention – 3 Contre** le procès-verbal du conseil municipal en date du 20 février 2025

✓ **2025-05 : Mise en place d'une convention de groupement de commandes : assurances statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC (renouvellement)**

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC_2025_027 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle

Carembault du 25 février 2025, relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « assurances statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC »,

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité,

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes,

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ doit le Conseil Municipal doit **DECIDE** :

- De participer au groupement de commandes « Assurances statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC »,
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Avis du Conseil Municipal : **14 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**



✓ **2025-06 : Mise en place d'une convention de groupement de commandes : vérifications réglementaires et maintenance des extincteurs**

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC_2025_025 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 25 février 2025, relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « Vérifications règlementaires et maintenance des extincteurs »,

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité,

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes,

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

La CCPC effectuera un état des lieux des factures et prestataires par commune. Les conseillers se demandent si l'adhésion doit se faire même si les coûts sont plus élevés, et quelle démarche adopter dans ce cas. Étant donné qu'il s'agit d'un nouveau groupement de commande, les décisions seront prises en fonction des réponses obtenues

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal doit **DECIDE**

- De participer au groupement de commandes « Vérifications règlementaires et maintenance des extincteurs »,
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Avis du Conseil Municipal : **14 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2025-07 : Mise en place d'une convention de groupement de commandes : vérifications réglementaires des établissements recevant du public (ERP)**

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC_2025_026 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 25 février 2025, relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « Vérifications règlementaires des Etablissements recevant du public (ERP) »,

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité,

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes,

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.



Il s'agit des vérifications thermiques, des installations de gaz, d'électricité, des équipements de cuisine, ainsi que des installations de jeux et sportives, qui représentent des coûts assez importants pour la commune

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal doit **DECIDE**

- De participer au groupement de commandes « Vérifications réglementaires des Etablissements recevant du public (ERP) »,
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Avis du Conseil Municipal : **14 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

- ✓ **2025-08 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la convention de mise à disposition d'un local avec l'association Mission Santé Sociale**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 20 février, une présentation de l'association Mission Santé Sociale a été effectuée.

La mission de l'association est la suivante :

- Aider des groupements ou collectivités à apporter des solutions mutuelles à travers la mise en place de partenariats.
- Proposer aux habitants des communes les meilleures offres de mutuelle pour lutter contre la baisse du pouvoir d'achat.
- Défendre les intérêts des assurés en les accompagnant dans leurs démarches d'adhésion, de gestion ou de résiliation.

Les cibles principales de l'association sont :

- Les séniors, qui n'ont plus accès à la mutuelle d'entreprise.
- Les étudiants n'étant pas rattachés à leurs parents.
- Les travailleurs non-salariés (professions libérales, autoentrepreneurs, artisans, commerçants, etc.).
- Les fonctionnaires.
- Les personnes sans emploi, qui peuvent également être intéressées par les offres de mutuelle proposées.

L'association sollicite la mise à disposition d'un local à raison d'une fois par mois, ainsi que l'organisation, en amont, d'une réunion publique à destination des habitants. Les élus se sont déclarés favorables à cette demande, sous réserve de la signature de la convention.

Aussi, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer la convention de mise à disposition d'un local permettant à l'association Mission Santé Sociale de recevoir les administrés.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un local pour les permanences de l'association Mission Santé Sociale

Avis du Conseil Municipal : **14 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**



✓ **2025-09 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer le renouvellement de bail de l'antenne orange avec Totem**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 10 décembre 2012, un bail avait été signé entre la mairie et Orange concernant l'antenne placée dans l'église.

Ce bail arrive à expiration, et l'antenne appartient désormais à TOTEM. La contribution annuelle s'élève à environ 5 500€.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer le renouvellement du bail pour l'antenne, avec TOTEM, pour une durée de 12 ans.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement du bail de l'antenne orange avec Totem

Avis du Conseil Municipal : **14 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2025-10 : Signature d'une convention de partenariat entre la commune de Mouchin et la Communauté de communes Pévèle Carembault pour l'évolution du réseau Graines de culture(s)**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire »,

Considérant que la Communauté de communes est compétente pour la mise en œuvre d'actions culturelles d'intérêt communautaire,

Considérant que le réseau des médiathèques est reconnu d'intérêt communautaire,

En 2017, la Communauté de communes Pévèle Carembault a élaboré convention de partenariat afin de formaliser les engagements réciproques des membres du réseau « Graines de Culture(s) ».

En 2021 et 2022, les communes d'Orchies et d'Attiches ont rejoint le réseau. Il y a maintenant 34 médiathèques participantes.

Le réseau ayant évolué pour atteindre un niveau dit "3 étoiles", il convient de mettre à jour la convention, comme annexée à la présente délibération.

Notre médiathèque répond à toutes les exigences de ce réseau et possède une collection de livres conséquente

Le Conseil Municipal doit **DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de partenariat pour le réseau « Graines de Culture(s) ».

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**



✓ **2025-11 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de faire une demande de subvention au titre des amendes de police pour le cheminement sécurisé rue du Moulin vers la salle de sport**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 12 mars 2025, la commission travaux a travaillé sur le projet de cheminement sécurisé rue du Moulin, menant à la salle de sport.

Dans ce cadre, la Commune peut solliciter du Département une subvention au titre des Amendes de Police relatives à la circulation routière (AMP). L'aménagement projeté répondrait aux catégories de travaux suivantes :

- **2-F1** : Mise en sécurité des déplacements sur trottoirs (50%, plafonnée à 40 000€ HT).
- **2-G2** : Réalisation de passages piétons (50%, plafonnée à 5 000€ HT).
- **2-I1** : Délimitation de stationnement sur chaussée (75%, plafonnée à 1 000€ HT).

Le montant total des travaux s'élève à 92 190€ HT.

Le dossier de demande de subvention a été complété avant la date butoir du **31 mars 2025**, accompagné de ce projet de délibération.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour faire la demande de subvention et signer tous les documents relatifs à cette démarche.

Lors de la commission de travaux avec Monsieur Bourgier, responsable de la voirie de la CCPC, la principale difficulté résidait dans la gestion des eaux. La solution retenue consiste à réaliser une tranchée drainante sous le trottoir, permettant l'infiltration de l'eau. L'emprise de la voirie actuelle ne sera pas modifiée, sauf à l'entrée de la rue, où une chicane et un plateau élévateur avec passage piéton seront installés pour ralentir les voitures à l'entrée du village. Le trottoir devant la salle de sport sera prolongé. Du côté impair de la rue, des trottoirs existants sont déjà utilisés par les riverains pour se garer. Du côté pair, un enrobé sera créé

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire la demande de subvention et signer tous les documents relatifs à cette démarche.

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2025-12 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de faire une demande de subvention au titre du fonds d'appui aux projets locaux des communes de moins de 2 000 habitants de la Région pour le cheminement sécurisé rue du Moulin vers la salle de sport**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 12 mars 2025, la commission travaux a travaillé sur le projet de cheminement sécurisé rue du Moulin, menant à la salle de sport.

La Commune peut solliciter la Région pour une subvention au titre du fonds d'appui aux projets locaux des communes de moins de 2 000 habitants. Cette subvention viendrait compléter l'aide Départementale et permettrait ainsi d'espérer une prise en charge de 80 % des dépenses totales.

Le montant des travaux s'élève à 92 190€ HT.



Le dossier de demande de subvention doit être déposé entre le **7 avril et le 30 mai 2025**.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de faire la demande de subvention et de signer tous les documents inhérents à cette démarche.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire la demande de subvention et signer tous les documents relatifs à cette démarche.

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2025-13 : Approbation du Compte Financier Unique 2024**

Le Conseil Municipal vote le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

| | | |
|-----------------|--------------------|--------------|
| Dépenses | Prévu : | 1 743 526.18 |
| | Réalisé : | 1 026 768.64 |
| | Reste à réaliser : | 92 348.97 |
| Recettes | Prévu : | 1 743 526.18 |
| | Réalisé : | 1 452 482.71 |
| | Reste à réaliser : | 198 447.22 |

Fonctionnement

| | | |
|-----------------|-----------|--------------|
| Dépenses | Prévu : | 1 152 268.35 |
| | Réalisé : | 995 884.61 |
| Recettes | Prévu : | 1 152 268.35 |
| | Réalisé : | 1 494 485.36 |

Résultat de clôture de l'exercice :

| | |
|------------------------|-------------------|
| Investissement | 425 714.07 |
| Fonctionnement | 498 600.75 |
| Résultat global | 924 314.82 |

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte financier unique pour l'exercice 2024.

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote

Avis du Conseil Municipal : **14 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2025-14 : Affectation des résultats de l'exercice 2024 sur le budget prévisionnel 2025**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 200 099.58



| | |
|---|-------------------|
| Un excédent reporté de | 298 501.17 |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de | 498 600.75 |
| Un excédent d'investissement de | 425 714.07 |
| Un excédent des restes à réaliser de | 106 098.25 |
| Soit un excédent de financement de | 531 812.32 |

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

| | |
|---|-------------------|
| RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT | 498 600.75 |
| AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) | 0 |
| RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) | 498 600.75 |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) EXCEDENT | 425 714.07 |

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2025-15 : Vote des taux d'imposition 2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la fiscalité locale est à taux constant depuis 2003. À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Ainsi, en application du I de l'article 1639 A du code général de l'impôt, le taux de THRS doit être voté avant le 15 avril 2025 pour une application en 2025 y compris dans le cas où la collectivité souhaiterait reconduire le taux gelé 2022. Le taux de THRS doit être voté dans la même délibération que les autres taux de fiscalité locale.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de maintenir les taux pour l'année 2025 comme suit :

- **Taxe foncière bâti : 22.63% + 19.29% taxe départementale = 41.92%**
- **Taxe foncière non bâti : 48.27%**
- **Taxe d'habitation des résidences secondaires : 14.93%**

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2025-16 : Vote des subventions 2025**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée que les propositions de la commission « finances » qui s'est réunie le lundi 17 mars pour l'attribution des subventions 2025 pour un montant total de 8 435€ répartis comme suit :

| | |
|---|-------|
| Ecole de musique | 3 600 |
| Association d'entraide aux aînés | 560 |
| Entente Mouchin Bachy | 350 |
| Association parents et amis de l'école publique (APE Camille Desmoulins | 350 |
| Association école et famille (APEL du Sacré Cœur) | 350 |
| Harmonie Municipale | 350 |
| Judo club | 350 |
| Club de l'âge d'or | 300 |



| | |
|---|-----|
| ALTMA | 300 |
| Association Running Mouchinoise | 300 |
| Association Mon corps et mon esprit | 300 |
| Association BEES | 300 |
| USEP | 300 |
| Association gym entr'adultes (GEA) | 200 |
| Pelotes et bobines | 175 |
| Association tennis de table de Mouchin (ATTM) | 175 |
| UNC-AFN | 175 |

La proposition de la commission des Finances s'est basée sur les éléments suivants :

- 1) Le montant des subventions déjà versées
- 2) Le nombre d'activités proposées par chaque association
- 3) La subvention sera versée uniquement après réception des statuts, rapport moral et financier et RIB de l'association

Concernant l'école de musique, dans le cadre de la classe d'éveil musicale, une somme de 3 600€ est prévue au budget mais ne sera effectivement distribuée en fonction du nombre d'enfants inscrits soit 360€ par enfant.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** les subventions telles qu'elles sont présentées ci-dessus

Avis du Conseil Municipal : **12 voix Pour – 3 Abstention - 0 Contre**

✓ **2025-17 : Approbation du budget primitif 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission finances qui s'est tenue le lundi 17 mars 2025

Le budget primitif s'établit comme suit :

Fonctionnement Dépenses

| Chapitres | Libellés | Vote |
|---|---|---------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 385 477.50 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 469 680 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 159 213.18 |
| 66 | Charges financières | 34 000 |
| 68 | Dotations provisions semi-budgétaires | 0 |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | 1 048 370.68 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 343 521.25 |
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 1 391 891.93 |

Fonctionnement Recettes

| Chapitres | Libellés | Vote |
|------------------|---|------------------|
| 013 | Atténuations de charge | 5 300 |
| 70 | Produits des services, domaines et ventes | 61 045 |
| 73 | Impôts et taxes | 70 766.18 |
| 731 | Impositions directes | 537 150 |



| | | |
|---|--|---------------------|
| 74 | Dotations, subventions et participations | 212 680 |
| 75 | Autres produits de gestions courantes | 6 350 |
| Total des recettes de gestion courante | | 893 291.18 |
| 002 | Résultat reporté | 498 600.75 |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 1 391 891.93 |

Investissement Dépenses

| Chapitres | Libellés | Vote |
|--|-----------------------------------|-------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 816 679.57 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 88 500 |
| | Restes à réaliser | 92 348.97 |
| 001 | Solde d'exécution négatif reporté | 0 |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 997 528.54 |

Investissement Recettes

| Chapitres | Libellés | Vote |
|--|--|-------------------|
| 13 | Subventions d'investissement reçues | 0 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 29 846 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 0 |
| | Restes à réaliser | 198 447.22 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 343 521.25 |
| 001 | Excédent d'investissement reporté | 425 714.07 |
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 997 528.54 |

Aucune remarque n'a été formulée par l'équipe municipale majoritaire. En revanche, les élus de Mouchin Demain ont soulevé plusieurs questions. Ils s'interrogent sur l'apparition des montants liés au renforcement électrique, à la réparation de la toiture de l'ascenseur de la mairie, ainsi que sur le montant du mobilier pour le restaurant scolaire prévu en 2024, qui n'a pas été utilisé.

Concernant la réparation de la toiture, il s'agit d'un reste à réaliser, avec un bon de commande engagé, mais les travaux n'ont pas encore été effectués. En ce qui concerne le renforcement électrique, la somme reste en reste à réaliser car la facture n'a pas encore été reçue. Pour le mobilier, c'est la CCAS qui a pris en charge cette dépense, ce qui a été perçu par les élus de Mouchin Demain comme un manque de sincérité dans la préparation budgétaire.

De plus, les élus de Mouchin Demain ont demandé des précisions sur les 180 000 € de recettes de fonctionnement reçues en 2024. La liste majoritaire a répondu que cela correspond à l'indemnité provisionnelle de l'assurance pour le sinistre de la salle de sport, ainsi qu'à l'écriture comptable de la vente du terrain à la micro-crèche, qui sont des recettes exceptionnelles perçues en 2024.

Enfin, les élus de Mouchin Demain ont demandé une synthèse des dépenses et recettes liées à la construction du restaurant scolaire, comme l'année dernière. Cette synthèse sera transmise dès réception des soldes de subventions.



Le Conseil Municipal **APPROUVE** le budget tel qu'il est présenté ci-dessus

Avis du Conseil Municipal : **12 voix Pour – 0 Abstention - 3 Contre**

✓ **Informations diverses :**

○ **Sinistre salle de sport**

Il est rappelé aux élus que l'assurance a versé une indemnité provisionnelle en 2024, mais celle-ci ne couvrira pas l'intégralité du montant des travaux. L'appel d'offres a bien été effectué, mais nous rencontrons des difficultés pour faire prendre en compte la plus-value. L'assurance est favorable sur la partie du prix au m², mais ne prend pas en charge le montant des protections, telles que l'échafaudage. Nous avons sollicité l'avis d'un avocat et sommes actuellement en attente du plan général de coordination fourni par le coordinateur santé et sécurité

○ **Dépenses acquittées :**

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente les dépenses acquittées au titre du 1er trimestre.

- Désenvasement des fossés rue à la Deffe : 22 450.80€
- Photocopieurs mairie/école : 18 273.58€
- Toiture presbytère : 47 587.50€

Monsieur le Maire annonce également que des devis sont demandés pour l'achat d'un nouveau columbarium, ne restant que 2 cases de disponibles

✓ **Questions de Mouchin Demain :**

○ **Quand aurons-nous à disposition du compost à Mouchin ?**

Le compost est arrivé ce mercredi 2 avril

○ **Pourquoi n'y a-t-il pas de repair café à Mouchin ?**

C'est associatif. L'association BEES en avait organisé un il y a 2 ans.